

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2226

21 août 2014

SOMMAIRE

Airport-Energy S.A.	106804	Kronos S.à r.l.	106806
Aktiva S.A.	106804	Lhasa S.à r.l.	106802
Algenib S.A.	106805	Lhasa S.à r.l.	106810
Algenib S.A.	106805	Molycorp Luxembourg Holdings S.à r.l. .	106805
Altura S.à r.l.	106804	NOS Communications S.à r.l.	106815
Anya-2 S.à r.l.	106806	OCM Luxembourg Gran Via Topco S.à r.l.	
Armina S.A.	106806	106824
Assisteo Europe S.A.	106809	Pegasus (Belgium) S.à r.l.	106803
Assisteo International S.A.	106809	Pegasus Holdings (Belgium) S.à r.l.	106803
Atalaya Luxco 3	106802	Prodilux Entreprises S.à r.l.	106811
Avendor Holding S.à r.l.	106802	R2 Concept	106843
Bavarian Sky Europe S.A.	106845	Raiffeisen Members	106835
Bishop Infrastructure Luxembourg S.à r.l.		RES 1 S.A.	106848
.....	106842	Restaurant "L'Arrivée du Printemps" ...	106812
B.V. Vimpelcom Finance S. à r.l.	106809	RMM S.A.	106803
Cameron Lux V S.à r.l.	106806	RRD Financial Holdings S.A.	106803
Concrete Vision S.à r.l.	106812	S.C. Profil S.à r.l.	106813
Digamma International S.A.	106846	Sea S.A.	106804
Dundeal (International) 15 S.à r.l.	106807	Stabilus S.A.	106804
Gerona Securitization S.à r.l.	106802	Tishman Speyer Caffamacherreihe S.à r.l.	
GSG Group	106806	106802
Highland VIIC - PRI (1) S.à r.l.	106805	TMF Compliance (Luxembourg) S.A. ...	106803
Immobilux S.à r.l.	106809	Toiture Antony E. S.à r.l.	106805

Atalaya Luxco 3, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 172.498.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 Juin 2014.

Référence de publication: 2014083474/10.

(140099464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Avendor Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 159.563.

Le Bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014083480/10.

(140098822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Signature.

Tishman Speyer Caffamacherreihe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 121.234.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014084171/11.

(140098661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Lhasa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 39, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 94.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014084752/11.

(140099884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Gerona Securitization S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 162.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2014.

Sophie Zintzen
Mandataire

Référence de publication: 2014083755/12.

(140099254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Pegasus (Belgium) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.979.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68723 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083485/10.

(140098922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Pegasus Holdings (Belgium) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.976.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68722 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083487/10.

(140098838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

RMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 170.652.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014084912/11.

(140099901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

RRD Financial Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 170.616.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014084916/11.

(140100191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

TMF Compliance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, Béatrix de Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 136.786.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour TMF COMPLIANCE LUXEMBOURG S.A.

Fideco S.A.

Référence de publication: 2014084191/12.

(140098757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Airport-Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 101.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2014. Signature.

Référence de publication: 2014083493/10.

(140099014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Aktiva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 145.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2014083494/10.

(140098834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Stabilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 151.589.

Les statuts coordonnés au 27 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014084938/11.

(140100114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Altura S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 177.834.

Les statuts coordonnés au 30 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014085138/11.

(140101499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Sea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.634.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEA S.A.

Robert REGGIORI / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014084123/12.

(140099673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Algenib S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 101.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16/06/2014.

Référence de publication: 2014083497/10.

(140098860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Algenib S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 101.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16/06/2014.

Référence de publication: 2014083498/10.

(140098861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Highland VIIC - PRI (1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 130.197,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 146.563.

Rectificatif du dépôt L140100517 déposé le 17/06/2014

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085449/11.

(140101017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Molycorp Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 170.252.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 18 juin 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014085572/11.

(140100957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Toiture Antony E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6689 Merttert, Zone Industrielle Fausermillen.
R.C.S. Luxembourg B 107.166.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TOITURE ANTONY E. S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014084193/12.

(140099428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Anya-2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 158.709.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16. Juin 2014.

Référence de publication: 2014083508/10.

(140098863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Armina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 114.642.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARMINA S.A.

Référence de publication: 2014083515/10.

(140099402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Cameron Lux V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 155.711.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014085269/11.

(140100770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Kronos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.177.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014085523/11.

(140100902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

GSG Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 102.254.

Rectificatif du dépôt L140094554 fait le 6 juin 2014.

Les statuts coordonnés au 23 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014085439/12.

(140101656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Dundeeal (International) 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 174.630.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of June.

Before Us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at, 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 108,197,416 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.396 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs Laure Jacquet, with professional address in Luxembourg,

by virtue of proxy under private seal given on 4 June 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Dundeeal (International) 15 S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a notarial deed of 24 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 618 of 13 March 2013, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred and one euro (EUR 12,501.-), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.630.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of 6 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 347 of 7 February 2014.

The appearing party, represented as above stated, in its capacity of sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the Company's share capital by an amount of one euro (EUR 1.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred and one euro (EUR 12,501.-), to an amount of twelve thousand five hundred and two euro (EUR 12,502.-), by the issue of one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and to be paid up in full.

Subscription/Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as above stated, declared to subscribe to one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares of the Company and to have fully paid the capital increase in cash and that the Company therefore has at its disposal the total amount of one euro (EUR 1), proof of which was given to the undersigned notary who expressly confirmed and recorded this statement.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 5, paragraph 1, of the Company's articles of association to reflect the above capital increase:

" **Art. 5.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and two euro (EUR 12,502.-) divided into twelve thousand five hundred and two (12,502) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1.200).

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Bertrange, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is drafted in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux milles quatorze, le six juin.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Dundee International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 108.197.416 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.396 (l'«Associé Unique»),

représentée par Mademoiselle Laure Jacquet, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 4 juin 2014,

qui après avoir été signée ne varietur par le titulaire de la procuration et par le notaire susmentionné, devra être annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, dûment représentée, déclare détenir l'intégralité des parts sociales de Dundee (International) 14 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié du 24 janvier 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 618, du 13 mars 2013, ayant un capital social de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501), ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.630.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du 6 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 347, du 7 février 2014.

Laquelle comparante, dûment représentée, en sa qualité d'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-), afin d'augmenter son montant actuel de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) à un montant de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-), par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et conférant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Dès lors, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclara souscrire à une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes, et avoir payé l'augmentation de capital en numéraire et reconnaît que la Société a alors à sa disposition le montant d'un euro (EUR 1), dont le notaire soussigné confirme avoir reçu preuve.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions précédentes, l'Associé Unique décida de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui doit désormais se lire comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-), divisé en douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes, qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce mandataire a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: L. Jacquet, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 16 juin 2014. REM/2014/1264. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085318/103.

(140101593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Assisteo Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 131.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014083519/10.

(140098736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Assisteo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 139.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014083520/10.

(140098735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

B.V. Vimpelcom Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 172.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014083531/10.

(140099607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Immobilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-6550 Berdorf, 59, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 169.761.

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Pietro THIRY, employé privé, né le 27 novembre 1974 à Pétange, demeurant au 22, op der Gewan, L-8364 Hagen.

I. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société "Immobilux S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8364 Hagen, 22, op der Gewan (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 15 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1875 du 27 juillet 2012, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 169.761. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, pré-qualifié.

III. L'associé unique a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-8364 Hagen, 22, op der Gewan à L-6550 Berdorf, 59 route d'Echternach;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;
3. Divers

Après en avoir délibéré, le comparant a pris les résolutions suivantes:

106810

Première résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-8364 Hagen, 22, op der Gewan, à l'adresse suivante: L-6550 Berdorf, 59, route d'Echternach.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le siège de la Société est établi dans la commune de Berdorf»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à neuf cents euro (EUR 900.-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. THIRY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2014. Relation: DIE/2014/7472. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014083839/46.

(140099574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Lhasa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 39, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 94.775.

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Parkash SHARMA, cuisinier, demeurant à L-2665 Luxembourg, 5, rue du Verger, ici représenté par Vincent LA MENDOLA, expert comptable, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 23 mai 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant, représenté comme il est dit ci-dessus, est le seul associé de la société dénommée "LHASA S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 39, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B94.775, constituée suivant acte du notaire Jacques DELVAUX alors de Luxembourg en date du 24 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 870 du 26 août 2003.

Le comparant, par son mandataire, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide, sur base d'une situation comptable arrêtée au 30 avril 2014, d'augmenter le capital social de la société en conséquence de l'abandon du compte courant d'associé d'un montant de quatre-vingts mille euros (EUR 80.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, à un montant de quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 92.500,-), sans procéder à l'émission de nouvelles parts mais par augmentation de la valeur nominale des parts sociales.

Preuve de l'existence et de la valeur du compte courant d'associé

La preuve de l'existence et de la valeur du compte courant d'associé d'un montant de quatre-vingts mille euros (EUR 80.000,-) a été apportée par un extrait du bilan de la société et confirmée par le gérant, tel qu'il résulte d'une attestation de la gérance en date du 27 mai 2014, laquelle restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le comparant décide de modifier l'article 6 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 92.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de neuf cent vingt-cinq euros (EUR 925,-) chacune."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire du comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: LA MENDOLA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juin 2014. Relation: LAC / 2014 / 25530. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014083920/46.

(140099579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Prodilux Entreprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 5, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 180.892.

L'an deux mille quatorze.

Le onze juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

1.- Monsieur Mehdi JOUIHRI, responsable administratif, né à Louvain (Belgique) le 27 décembre 1971, demeurant à L-8478 Eischen, 20b, rue de Waltzing

2.- Monsieur Jean-Claude BOSSI, délégué commercial, né à Villerupt (France) le 1^{er} janvier 1960, demeurant à L-8244 Mamer, 10, rue Luitgardis

3.- Monsieur Armand HELLERS, délégué commercial, né à Differdange, le 14 septembre 1957, demeurant à L-8333 Olm, 6, rue Abraham Lincoln

Lequels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée unipersonnelle PRODILUX ENTREPRISES S.à r.l. avec siège social à L-8399 Windhof, 5, route des Trois Cantons

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B.180.892 _

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 octobre 2013, publié au Mémorial C, numéro 2988 du 26 novembre 2013

dont le capital social est de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 45.000,-), représenté par QUATRE CENT CINQUANTE (450) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) est réparti comme suit:

1.- Monsieur Mehdi JOUIHRI, prénommé, CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES	150
2.- Monsieur Jean-Claude BOSSI, prénommé, CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES	150
3.- Monsieur Armand HELLERS, prénommé CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES	150
TOTAL: QUATRE CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES	450

Les comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) L'objet social de la société est modifié, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et près lecture faite et interprétation donné aux comparants, il ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jouihi, Bossi, Hellers, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 juin 2014. Relation: EAC/2014/8212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014084052/58.

(140099605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Concrete Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 186.125.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2014087551/12.

(140104255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Restaurant "L'Arrivée du Printemps", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 18, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 52.722.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le deux juin.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

Monsieur Haiping ZHAN, cuisinier, né à Zhejiang, Chine, le 20 octobre 1954 (Matricule 1954 1020 090), demeurant à L-4798 Linger, 80, rue de la Libération.

Lequel comparant a déclaré ce qui suit:

qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée dénommée RESTAURANT L'ARRIVEE DU PRINTEMPS S.à r.l. avec siège social à L-4750 Pétange, 18, route de Longwy;

que les cents (100) parts sociales souscrites originellement par Monsieur Lin MING, lors de l'acte de constitution ont fait l'objet d'une cession de parts sociales sous seing privé intervenue en date du 4 mars 2013, par laquelle ledit Monsieur Lin MING a cédé les cent (100) parts sociales qu'il détenait dans ladite société à Monsieur Haiping ZHAN, préqualifié;

que la prédite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 1995;

que les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C no 7 du 5 janvier 1996;

que les statuts n'ont pas été modifiés;

que le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000.-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000.-) chacune et que le capital n'a jamais été converti en €;

que ladite société n'a plus d'activités depuis le 1^{er} janvier 2014;

que l'associé unique a décidé en conséquence la dissolution et la liquidation de la prédite société;
qu'il se déclare investi de tout l'actif de la société;
qu'il s'engage expressément à régler tout passif éventuel;
que partant la société est à considérer comme définitivement dissoute;
que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins au domicile privé de Monsieur Haiping ZHAN, prénommé

Frais

Les frais en rapport avec le présent acte resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé l'acte avec Nous notaire.

Signé: Zhan, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 juin 2004. Relation: EAC / 2014 / 8148. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084070/45.

(140099597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

S.C. Profil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9175 Niederfeulen, 17B, rue de la Fail.

R.C.S. Luxembourg B 187.732.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur João Carlos LOPES DE CARVALHO, chauffeur, né le 28 juillet 1974 à Strasbourg (France), demeurant à L-9176 Niederfeulen, 59C, route de Bastogne.

2. Madame Sandra PEREIRA RIBEIRO, gérante, née le 25 octobre 1979 à Fafe (Portugal), demeurant à L-9834 Holzthum, 4a, rue de Lellingen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «S.C. Profil s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Feulen.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet, l'achat, la vente de mobilier, parquet et articles de décoration, ainsi que l'activité de commerce général.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra prendre des participations dans d'autres entreprises.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

- Monsieur João Carlos LOPES DE CARVALHO, préqualifié	50 parts
- Madame Sandra PEREIRA RIBEIRO, préqualifiée	50 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, Madame Sandra PEREIRA RIBEIRO, préqualifiée.
- Est nommé gérant administratif, João Carlos LOPES DE CARVALHO, préqualifié
- La société sera valablement engagée par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9175 Niederfeulen, 17B, rue de la Fail.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: João Carlos LOPES DE CARVALHO, Sandra PEREIRA RIBEIRO, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 6 juin 2014. Relation: DIE/2014/7243. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 14 juin 2014.

Référence de publication: 2014084080/100.

(140098805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

NOS Communications S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 187.949.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of May.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

«Zon Optimus SGPS S.A.», a Portuguese company with registered office at Rua Actor António Silva, n° 9, Campo Grande, 1600-404 LISBOA, Portugal, registered with the Registry of Lisbon under number 504453513 (the "Sole Shareholder").

Here represented by Mr. Regis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal,

The proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which the prenamed party hereby declares to form among itself as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one shareholder, owner of all the shares.

The Company may however at any time be composed of up to and including forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of investments in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such investments.

The Company may provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as the provision of financing in any kind or form, where necessary.

The Company may also use its funds to invest in real estate and, provided such investment is ancillary to or related to the acquisition, holding, administration, development and management of the undertaking forming part of the group of the Company, the Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorization.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which it may deem useful in the accomplishment and development of its corporate object.

Art. 3. Name. The name of the Company is "NOS Communications S.à r.l."

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred within that municipality by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders' meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles of Incorporation.

The sole manager or, as the case may be, the Board, as defined under Article 12, may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the sole manager or, as the case may be, the Board should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole manager or, as the case may be, the Board of the Company.

Art. 6. Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each which are fully paid-up.

Art. 7. Amendment to the share capital. The share capital may at any time be amended by a decision of the Sole Shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders as the case may be, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the shareholders or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of a sole shareholder, said sole shareholder may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may only be transferred to non shareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital by application of the requirements of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 11. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting one or more shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 12. Management of the Company. The Company is managed by a management board (the "Board"), consisting of one or more management board members A and one or more management board members B.

The managers are appointed and removed from office by a decision of the shareholder(s), which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the managers are appointed for an undetermined period.

The managers may be re-elected.

The managers may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time by a resolution of the shareholders.

All powers not expressly reserved to the shareholders by the laws or the Articles of Incorporation fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Any manager may be represented at meetings of the Board by another manager. However a class A manager shall be represented only by a class A manager, and a class B manager shall be represented only by a class B manager. It is understood that at least two managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers five (5) working days at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

No notice is required if all the managers are present or represented and each of them states in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication, having full knowledge of the agenda of the meeting. Notices will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

The Board can only act or deliberate validly if a majority of the managers are present or represented.

Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation) provided that, if the sole shareholder or, as the case may be, the shareholders has/have appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolution.

Board resolutions shall be recorded in minutes signed by all the managers present or represented.

The Board may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 13. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 14. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles of Incorporation and the laws.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager.

In any event, the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or, as the case may be, the Board.

Art. 16. General meetings of shareholders. Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders, except when the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25) in which case, resolutions of the shareholders may be adopted in writing.

The annual meeting shall be held annually, and no later than six months after the end of the financial year, for the purpose of discussion and approval of the annual accounts.

The shareholders may be convened to general meetings by the Board. The Board must convene a general meeting following a request from the shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

Written notice of any general meeting shall be given to all shareholders at least fifteen (15) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

Art. 17. Decisions of the shareholders. General meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the general meeting, it may be held without prior notice.

A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any general meeting.

Resolutions to be adopted at general meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first general meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second general meeting and the resolutions shall be adopted at the second general meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

The Articles of Incorporation may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

Written shareholders' resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

When the number of shareholders is reduced to one (1): (i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the 1915 Law to the general meeting, (ii) any reference in the Articles of Incorporation to the shareholders, the general meeting, or the written shareholders' resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate, and (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

Art. 18. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 19. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's annual accounts are established by the Board, which shall prepare a general inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, to be discussed and approved in the annual general meeting, as mentioned in article 16 above.

Each shareholder or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the Company's registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 20. Auditors. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires), unless the laws requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors are subject to re-appointment at the annual general meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 21. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital.

The remaining profit is allocated by resolution of the shareholders.

Notwithstanding the preceding provisions, the sole manager or, as the case may be, the Board may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles of Incorporation. The Board must draw the interim accounts and resolve to distribute the interim dividends within two (2) months of the date of the interim accounts, and, taking into account the assets of the Company, ensure that the rights of the Company's creditors are not threatened by the distribution of such interim dividends.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

Art. 22. Dissolution, liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

The liquidation of the Company shall be decided by the sole shareholder or by shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be shareholders, appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. Matters not provided. All matters not specifically governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
Zon Optimus SGPS S.A. prenamed;	12,500.-	12,500	12,500.-
Total:	12,500.-	12,500	12,500.-

All the shares have been fully subscribed and totally paid up by the above named shareholder so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from this day on at the free disposal of the Company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law, have been observed.

Transitory provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31st December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the Sole Shareholder representing the entire share capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to set at 4 (four) the number of managers and further resolved to appoint the following persons as managers for an unlimited duration, with the powers set forth in Article 12 of the Articles of Incorporation:

Class A managers:

- Mr. Jose Pedro Faria Pereira da Costa, Portuguese citizen, born on 26th October 1967, in Paranhos, Oporto, Portugal, having his professional address at Rua Actor António Silva, n° 9, Campo Grande, 1600-404 Lisboa, Portugal.

- Ms. Ana Paula Garrido de Pina Marques, Portuguese citizen, born on 3rd December 1973, in Bonfim, Oporto, Portugal, having her professional address at Rua Actor António Silva, n° 9, Campo Grande, 1600-404 Lisboa, Portugal.

Class B managers:

- Mr. Jean-Philippe Gachet, consultant, French citizen, born on 2nd August 1956, in Strasbourg, France, having his professional address at 26, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

- Mr. Christophe Laguerre, financial consultant, Belgium citizen, born on 26th May 1964, in Saint-Mard, Belgium, residing at 115, rue du Kiem, L-8030 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved that the registered office of the Company shall be at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

«Zon Optimus SGPS S.A.», une société de droit portugais ayant son siège social à Rua Actor António Silva, n° 9, Campo Grande, 1600-404 LISBOA, Portugal, enregistrée auprès du registre de commerce de Lisbonne sous le numéro 504453513 (l'«Associé Unique»).

ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, datée du 13 mai 2014.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour enregistrement.

La partie comparante, agissant comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée que la partie mentionnée ci-dessus déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est établi par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé, propriétaire de la totalité des parts sociales.

La Société peut cependant, à tout moment être composée au maximum de quarante (40) associés, notamment à la suite de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris du financement sous quelque forme en cas de besoin.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de "NOS Communications S.à r.l.".

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré au sein de cette commune par une résolution du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil, comme défini à l'Article 12, peut aussi établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance de la Société.

Art. 6. Capital. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominatives d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut à tout moment être modifié, moyennant une résolution de l'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Associé Unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Un registre des associés doit être conservé au siège social et peut être consulté par tout associé sur demande.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou non.

Art. 10. Cession de parts sociale. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Une cession de parts sociales peut seulement lier la Société ou les tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil»), composé d'un ou plusieurs gérants de classe A et d'un ou plusieurs gérants de classe B.

Les gérants sont élus et révoqués par une décision des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les gérants peuvent être réélus.

Les gérants peuvent être révoqués avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment par une résolution des associés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés par la loi ou les Statuts sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Le Conseil peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités par à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Tout gérant peut être représenté à des réunions du Conseil par un autre gérant. Cependant, un gérant de classe A peut être représenté uniquement par un autre gérant de classe A et un gérant de classe B peut être représenté uniquement par un autre gérant de classe B. Il est entendu qu'au moins deux gérants doivent être présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil doit être donnée aux gérants au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence doivent être mentionnées dans la convocation.

La convocation n'est pas nécessaire si tous les gérants sont présents ou représentés et chacun d'eux déclare par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil ne peut agir ou délibérer valablement que si une majorité des gérants sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation), étant entendu que, si l'associé unique ou, le cas échéant les associés a/ont nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la résolution.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil doivent être signés par tous les gérants présents ou représentés.

Le Conseil peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Art. 13. Evénements affectant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Les gérants ne doivent pas être tenus personnellement responsables, à raison de leur fonction, concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la loi.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués soit par le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil.

Art. 16. Assemblée générale des associés. Les résolutions des associés doivent être adoptées en assemblée générale des associés, sauf lorsque le nombre d'associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, auquel cas les résolutions des associés peuvent être prises par écrit.

La réunion annuelle se tiendra chaque année, et au plus tard six mois après la fin de l'exercice social, avec comme ordre du jour la discussion et l'approbation des comptes annuels.

Les associés peuvent être convoqués aux assemblées générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une assemblée générale à la demande des associés représentant plus d'un dixième du capital social.

Une convocation écrite à toute assemblée générale doit être donnée à tous les associés au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation.

Art. 17. Décisions des associés. Les assemblées générales doivent être tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne (qui ne doit pas être associé), afin de le représenter à toute assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée générale doivent être adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée générale, les associés doivent être convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée générale et les décisions doivent être adoptées par l'assemblée générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société doit exiger le consentement unanime des associés.

Les résolutions écrites des associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant et doivent porter la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Lorsque le nombre des associés est réduit à un (1): (i) l'associé unique doit exercer tous les pouvoirs conférés par la Loi de 1915 à l'assemblée générale, (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'assemblée générale ou aux résolutions circulaires des associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier, et (iii) les résolutions de l'associé unique doivent être consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Lorsque des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil doit communiquer le texte des résolutions à tous les associés. Les associés doivent voter par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le trente et unième jour du mois de décembre de la même année.

Art. 19. Comptes annuels. À la fin de chaque exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le Conseil, qui doit dresser un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, qui sera discuté et approuvé à l'assemblée générale, comme mentionné à l'article 16 ci-dessus.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

Art. 20. Commissaires / réviseurs d'entreprises. Dans les cas prévus par la loi, les opérations de la Société doivent être contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les associés doivent nommer les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Si le nombre des associés de la Société est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société doivent être surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination à l'assemblée générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 21. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donneront les associés.

Nonobstant les dispositions précédentes, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil peut décider de payer aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts. Le Conseil devra établir des comptes intérimaires et décider de la distribution d'acomptes sur dividendes dans les deux (2) mois de la date des comptes intérimaires et, en tenant comptes des actifs de la Société, s'assurer que les droits des créanciers de la Société ne soient pas menacés par la distribution de ces acomptes sur dividendes.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer le remboursement des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

Art. 22. Dissolution, liquidation. La Société ne doit pas être dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société doit être décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
Zon Optimus SGPS S.A. prénommée;	12.500,-	12.500	12.500,-
Total:	12.500,-	12.500	12.500,-

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé nommé ci-dessus de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

106824

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution, l'Associé Unique représentant l'entière part du capital social de la Société a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de fixer à 4 (quatre) le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article 12 des Statuts:

Gérants de classe A:

- M. Jose Pedro Faria Pereira da Costa, de nationalité portugaise, né le 26 octobre 1967, à Paranhos, Oporto, Portugal, ayant son adresse professionnelle à Rua Actor António Silva, n° 9, Campo Grande, 1600-404 Lisboa, Portugal.

- Mme Ana Paula Garrido de Pina Marques, de nationalité portugaise, née le 3 décembre 1973, à Bonfim, Oporto, Portugal, ayant son adresse professionnelle à Rua Actor António Silva, n° 9, Campo Grande, 1600-404 Lisboa, Portugal.

Gérants de classe B:

- M. Jean-Philippe Gachet, consultant, de nationalité française, né le 2 août 1956, à Strasbourg, France, ayant son adresse professionnelle à 26, Boulevard 69 Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

- M. Christophe Laguerre, consultant financier, de nationalité belge, né le 26 mai 1964, à Saint-Mard, Belgique, résidant à 115, rue du Kiem, L-8030 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social de la Société au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du mandataire comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite par le mandataire des parties comparantes, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2014. Relation: LAC/2014/24040. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087917/507.

(140104487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

OCM Luxembourg Gran Via Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.935.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of June,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

- OCM Luxembourg OPPTS IX (Parallel 2) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.641,

represented by Maître Philip Basler-Gretié, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 17 June 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration; and

- OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.362,

represented by Maître Philip Basler-Gretié, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 17 June 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

“Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “OCM Luxembourg Gran Via Topco S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by any Manager.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of July of each year and ends on the last day of June of the following year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in (including the share premium)
OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l.	EUR 113.75	11,375	EUR 546.-
OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l.	EUR 12,386.25	1,238,625	EUR 59,454.-
Total:	EUR 12,500.-	1,250,000	EUR 60,000.-

The amount of sixty thousand euro (EUR 60,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Transitory Provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June of 2015.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at six (6) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited duration:

- Mrs Figen EREN, company manager, born on February 10, 1978 in Besançon, France, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Szymon DEC, company manager, born on July 3, 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Jabir CHAKIB, company manager, born on November 5, 1967 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Hugo NEUMAN, company manager, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing professionally at 16, rue J. B. Fresez, L-1724 Luxembourg;
- Mrs Katherine Margaret RALPH, company manager, born on April 19, 1978 in Colchester, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom; and
- Mr Christopher BOEHRINGER, company manager, born on January 1, 1971 in Forbes, New South Wales, Australia, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

- OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), avec siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.641,

représentée par Maître Philip Basler-Gretié, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 juin 2014, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement; et

- OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), avec siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.362,

représentée par Maître Philip Basler-Gretié, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 juin 2014, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «OCM Luxembourg Gran Via Topco S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un des Gérants.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit.

La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si une majorité des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} juillet de chaque année et s'achève le dernier jour de juin de l'année suivante.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré (y compris la prime d'émission)
OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l.	EUR 113,75	11.375	EUR 546,-
OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l.	EUR 12.386,25	1.238.625	EUR 59.454,-
Total:	EUR 12.500,-	1.250.000	EUR 60.000,-

Le montant de soixante mille euros (EUR 60.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

106835

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de juin de 2015.

*Assemblée générale extraordinaire
Première Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 26A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à six (6) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes Gérants pour une période illimitée:

- Mrs Figen EREN, administrateur de société, né le 10 février 1978 à Besançon, France, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal à L-2449, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr Szymon DEC, administrateur de société, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal à L-2449, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr Jabir CHAKIB, administrateur de société, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal à L-2449, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr Hugo NEUMAN, gérant de société, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Hollande, ayant son adresse au 16, rue J. B. Fresez à L-1724 Luxembourg;

- Mrs Katherine Margaret RALPH, administrateur de société, né le 19 avril 1978 à Colchester, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 27 Knightsbridge à Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni; et

- Mr Christopher BOEHRINGER, administrateur de société, né le 1^{er} janvier 1971 à Forbes, New South Wales, Australie, résidant professionnellement au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume Uni.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Basler-Gretic, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 juin 2014. REM/2014/1325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087930/594.

(140104147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Raiffeisen Members, Société Coopérative.

Siège social: L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 187.921.

—
STATUTS

L'An deux mille quatorze, le seize juin.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

Les membres-fondateurs de la société coopérative RAIFFEISEN MEMBERS, ci-après dénommés, qui ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination, Siège et durée

Art. 1^{er}. La société est constituée en coopérative et prend la dénomination de "Raiffeisen Members", société coopérative, ci-après dénommée "la Société".

Art. 2. Son siège social est établi à Leudelange; il peut être transféré en tout endroit à l'intérieur du territoire du Grand-Duché par décision de son conseil d'administration.

La durée de la Société est illimitée.

II. Objet social

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation dans la Banque Raiffeisen, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de cette prise de participation ainsi que le regroupement des clients de la Banque Raiffeisen afin de leur permettre, à l'exception des personnes morales, l'accès au programme «Membres».

III. Parts sociales, Fonds propres et responsabilité

Art. 4. Chaque associé souscrit une part sociale.

Les parts sociales sont nominatives, incessibles et d'une valeur nominale fixée à 25 euros.

La valeur nominale pourra être augmentée par incorporation de bénéfices ou de réserves.

Le fonds social de la Société s'élève actuellement à deux cents euros (€ 200.-), représenté par huit (8) parts sociales entièrement libérées.

La qualité d'associé, ainsi que la part sociale dont chacun se trouve à tout moment titulaire, sont constatées par le registre de la Société tenu conformément aux dispositions de la loi et contenant les mentions et écritures qui y sont prévues.

La liste des associés et les autres pièces et mentions requises seront déposées au registre de commerce et des sociétés conformément aux articles 132 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Les droits de chaque associé sont représentés par un titre nominatif, qui mentionne les statuts et la dénomination de la Société, les nom, prénoms, qualité et demeure de son titulaire, la date de son admission et de sa démission le tout signé par le titulaire et par le président ou un administrateur de la Société. Le titre mentionne, par ordre de dates, les versements et les retraits de sommes par le titulaire.

Art. 5. Les fonds propres de la Société sont la propriété indivisible de la Société; les associés n'y ont individuellement aucun droit et ne peuvent, en aucun cas, en demander la répartition.

Art. 6. Les associés sont tenus des engagements de la Société divisément et seulement jusqu'au montant de leur mise.

IV. Admission d'associés

Art. 7. Peuvent devenir associés, les personnes physiques majeures et les personnes morales, sans que ces dernières ne puissent accéder au programme «Membres», qui manifestent leur intérêt pour la Société et qui ont confié ou confient avant leur demande d'admission, tout ou une partie importante de leurs opérations d'épargne et de crédit à la Banque Raiffeisen.

Art. 8. Toute personne désirant devenir associé devra présenter une demande d'admission au président du conseil d'administration de la Société.

Le conseil d'administration en décide dans le délai de trois mois de la réception de la demande.

Les décisions concernant l'admission sont prises par le conseil d'administration à la majorité des administrateurs en fonction.

L'admission ne devient définitive que lors de la libération de la valeur nominale de la part sociale.

V. Perte de la qualité d'associé

Art. 9. La qualité d'associé se perd d'office pour l'un des motifs mentionnés ci-après:

- démission ou exclusion;
- décès, interdiction, faillite, concordat ou déconfiture de la personne physique associée;
- dissolution, faillite ou concordat de la personne morale associée.

Art. 10. Chaque associé a le droit de se retirer de la Société; toutefois, il ne pourra donner sa démission que par lettre recommandée adressée au président du conseil d'administration et ce dans les six premiers mois de l'année sociale. La démission prend effet le dernier jour de cette année sociale et doit être constatée sur le titre de l'associé et sur le registre de la Société.

Cette mention est datée et signée par l'associé et par le président ou par un administrateur.

Art. 11. L'associé peut être exclu de la Société:

- lorsque ses agissements sont nuisibles aux intérêts de la Société,
- lorsqu'il n'exécute pas ses obligations statutaires ou autres envers la Société.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration en informe l'associé concerné par lettre recommandée. Celui-ci pourra, dans un délai de huit jours, exercer un recours devant l'assemblée générale, par lettre recommandée adressée au président du conseil d'administration. Ce délai court depuis le deuxième jour ouvrable après la date de l'expédition telle qu'elle résulte du timbre postal. L'assemblée générale statuant sur ce recours délibère conformément aux dispositions de l'article 43 al 3 des statuts.

Art. 12. En cas de perte de la qualité d'associé, de démission ou d'exclusion la sortie de l'associée est réputée avoir lieu à la fin de l'exercice au cours duquel l'événement qui cause la cessation de la qualité d'associé a eu lieu. Toutefois, l'associé ne pourra plus assister ni se faire représenter à aucune assemblée générale.

Art. 13. Ni l'associé démissionnaire ou exclu pour quelque cause que ce soit, ni les héritiers, créanciers, ayants-droit ou représentants d'un associé dissous, décédé, failli, concordataire, déconfit ou interdit ne peuvent provoquer la liquidation de la Société.

Ils ont seulement droit au remboursement de la valeur nominale de leur part sociale. S'il résulte de la situation du bilan de l'exercice au cours duquel la démission a été donnée, l'exclusion a été prononcée ou le décès, le concordat ou la faillite sont intervenus que la valeur des parts est inférieure à leur montant nominal, les droits de l'associé sortant sont diminués d'autant.

VI. Droits et devoirs des associés

Art. 14. Chaque associé a le droit:

- de participer aux avantages que procure la Société;
- de prendre part aux assemblées générales ainsi qu'à toute discussion, délibération, élection et vote avec voix délibérative;
- de présenter sa candidature aux fonctions d'administrateur ou de commissaire dans les limites fixées aux présents statuts;
- de prendre connaissance du bilan et du compte de profits et pertes avant l'approbation par l'assemblée générale;
- de se faire présenter le registre des procès-verbaux de l'assemblée générale;
- de demander la convocation d'une assemblée générale ou l'inscription de toute question à l'ordre du jour conformément aux dispositions des articles 41 et 43 ci-après.

Art. 15. Chaque associé a le devoir:

- de contribuer à la réalisation de l'objet social de la Société;
- de favoriser les intérêts de la Société;
- de souscrire et de libérer une part sociale conformément à l'article 4 des présents statuts;
- de répondre des obligations de la Société jusqu'au montant de sa mise;
- d'observer les dispositions légales et statutaires;
- de respecter les décisions de l'assemblée générale.

VII. Structure de la société

Art. 16. Les organes de la Société sont les suivants:

- le conseil d'administration;
- le collège des commissaires;
- l'assemblée générale.

Le conseil d'administration et le collège des commissaires Dispositions communes

Art. 17. Les administrateurs et les commissaires sont élus parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans.

Après l'expiration de leur mandat, les administrateurs et les commissaires sont réputés être d'office candidats et rééligibles pour autant qu'ils n'aient déclaré par écrit leur renonciation.

Les administrateurs et les commissaires peuvent se démettre de leur fonction à tout moment.

Art. 18. Pour être éligible au conseil d'administration ou au collège des commissaires, il faut:

- 1.- soit être associé personne physique depuis au moins un an, sauf si le candidat a déjà été pendant au moins un an associé d'une Caisse Raiffeisen, soit être une personne physique dûment désignée comme candidat par un associé personne morale qui à son tour devra remplir les conditions susdites;
- 2.- manifester son intérêt pour l'organisation coopérative d'épargne et de crédit Raiffeisen notamment en lui confiant tout ou une partie importante de ses opérations privées d'épargne et de crédit;

Art. 19. Les administrateurs et les commissaires devront se conformer strictement aux prescriptions légales et statutaires.

En cas de violation des prescriptions légales ou statutaires, des décisions de l'assemblée générale, en cas d'actes portant préjudice aux intérêts de la Société ou au cas où il ne remplit pas les fonctions de sa charge, un administrateur ou un commissaire peut être suspendu de ses fonctions.

La suspension peut être prononcée:

- par le collège des commissaires en ce qui concerne les administrateurs;
- par l'assemblée générale ordinaire en ce qui concerne les commissaires.

Une assemblée générale extraordinaire, convoquée endéans soixante jours francs à partir de la suspension soit par le conseil d'administration soit par le collège des commissaires, devra se prononcer sur une révocation éventuelle et procéder, le cas échéant, à de nouvelles élections.

Art. 20. Ne pourront être nommés administrateur ou commissaire les personnes ayant atteint l'âge de 68 ans.

Les administrateurs et les commissaires qui atteignent l'âge de 68 ans au cours de leur mandat ont le droit de terminer leur mandat.

Art. 21. Nul ne peut simultanément être administrateur ou commissaire et occuper une fonction ou exercer une activité quelconque dans un établissement de crédit non affilié à la Banque Raiffeisen.

Art. 22. Pour des raisons dûment justifiées, le conseil d'administration et le collège des commissaires de la Société peuvent exceptionnellement autoriser une dérogation aux interdictions énoncées aux articles 20 et 21 ci-avant.

Art. 23. Les décisions du conseil d'administration et du collège des commissaires n'exigent en principe aucune intervention de la Banque Raiffeisen.

Cependant, en vue de sauvegarder les intérêts tant de la Société que de l'ensemble de l'organisation coopérative d'épargne et de crédit, les décisions visées aux articles 1, 2, 4 al.3, 11, 22, 26, 29 pt.4, et 31 des présents statuts, nécessitent l'agrément préalable et écrit de la Banque Raiffeisen qui formulera par écrit les accords préalables ou agréments, les dérogations et les dispenses requis par les présents statuts.

Art. 24. Seuls les administrateurs et les commissaires élus par l'assemblée générale de la Société peuvent assister aux réunions du conseil d'administration et du collège des commissaires.

Art. 25. Le conseil d'administration et le collège des commissaires tiennent chacun un registre des procès-verbaux; le président est responsable de la conservation et de la tenue à jour des registres. Les procès-verbaux sont signés par les membres présents.

Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président ou par deux membres respectivement du conseil d'administration ou du collège des commissaires.

En cas de réunion commune du conseil d'administration et du collège des commissaires, le procès-verbal de la réunion figure dans le registre des procès-verbaux du conseil d'administration et est signé par les membres présents des deux organes.

Le conseil d'administration

Art. 26. L'administration ainsi que la représentation judiciaire et extrajudiciaire de la Société sont assurées par le conseil d'administration.

Le nombre des administrateurs est fixé par l'assemblée générale, il ne peut être inférieur à trois.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir à son remplacement provisoire, sous réserve de la nomination définitive par la prochaine assemblée générale. La non-ratification par l'assemblée générale ne vicie pas les résolutions prises dans l'intervalle. L'administrateur nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres pour chaque période de quatre ans un président et un vice-président.

Lorsqu'il est nécessaire de départager les candidats au poste de président ou de vice-président, ayant obtenu le même nombre de voix pour les élections susvisées, le candidat le plus âgé est réputé élu.

Art. 27. Pour délibérer valablement, le conseil d'administration doit réunir la majorité de ses membres en exercice. En cas d'absence du président et du vice-président, l'administrateur le plus âgé présidera cette réunion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Nul ne peut voter par procuration au sein du conseil d'administration ni se faire représenter. En cas d'égalité de voix, celle du président ou en cas d'absence du président celle du vice-président ou en cas d'absence du président et du vice-président celle de l'administrateur le plus âgé présidant la réunion est prépondérante.

Un administrateur ne peut ni délibérer, ni voter, ni être présent lors d'une délibération ou d'un vote sur une question qui le concerne personnellement ou qui concerne des personnes parentes ou alliées jusqu'au troisième degré inclus.

Art. 28. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres des mandataires spéciaux ou constituer des commissions pour certaines catégories d'affaires et établir leurs pouvoirs.

Art. 29. Le conseil d'administration gère les affaires de la Société en observant les dispositions légales et statutaires, ainsi que les décisions de l'assemblée générale. Il jouit à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et accomplir tous les actes relatifs à son objet.

Le conseil d'administration a notamment les attributions et fonctions suivantes:

1. convoquer les assemblées générales, préparer leurs délibérations et exécuter leurs décisions;
2. présenter à l'assemblée générale ordinaire le rapport d'activité de l'exercice écoulé;
3. décider sur les demandes d'admission ou éventuellement l'exclusion des associés;
4. engager le personnel de la Société;
5. décider sur toute question que les dispositions légales et statutaires n'ont pas expressément réservée à l'assemblée générale.

Les pouvoirs du conseil d'administration comprennent, dans le cadre de ce qui précède, tant les actes d'administration que les actes de disposition.

Les administrateurs sont responsables envers la Société, conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Art. 30. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et au moins deux fois par an sur convocation du président agissant de sa propre initiative ou à la requête du quart des administrateurs.

Toute convocation pour une réunion contient les lieu, date, heure et ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit en outre:

- lorsque l'intérêt de la Société ou des affaires urgentes l'exigent;
- à la demande motivée de deux administrateurs ou du collège des commissaires par l'entremise de son président.

Art. 31. La Société n'est engagée que par les signatures de deux administrateurs parmi lesquelles doit figurer celle du président ou du vice-président.

Le conseil d'administration peut donner tous autres pouvoirs ou mandats généraux ou spéciaux.

Le collège des commissaires

Art. 32. La surveillance de la Société est confiée à un collège des commissaires composé de trois commissaires.

Le collège des commissaires élit parmi ses membres son président.

Lorsqu'il est nécessaire de départager les candidats au poste de président, ayant obtenu le même nombre de voix pour l'élection susvisée, le candidat le plus âgé est réputé élu.

Art. 33. Si le nombre des commissaires est réduit par suite du décès ou autrement au-dessous du minimum prévu à l'article 32 le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des membres manquants.

Art. 34. Pour délibérer valablement, le collège des commissaires doit réunir la majorité de ses commissaires.

Les décisions sont prises à la majorité des commissaires présents.

Nul ne peut voter par procuration ni se faire représenter au sein du collège des commissaires. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Art. 35. Le collège des commissaires a pour mission de surveiller et de contrôler l'activité de la Société et la gestion du conseil d'administration.

Il peut prendre toutes mesures qu'il estime nécessaires ou opportunes pour protéger les intérêts de la Société et de ses associés, à l'exclusion de tous actes de gestion.

Le collège des commissaires est ainsi compétent pour:

- veiller à ce que la gestion du conseil d'administration s'exerce dans le cadre des dispositions légales et statutaires, ainsi que des décisions de l'assemblée générale;
- vérifier les bilan et compte de profits et pertes annuels;
- dresser à l'intention de l'assemblée générale, un rapport de ce contrôle avant l'approbation des bilan et compte de profits et pertes;
- participer à l'assemblée générale et y présenter le rapport de contrôle;
- procéder au moins deux fois par an à un contrôle de la situation active et passive de la société et en faire mention dans le registre des procès-verbaux.

Art. 36. Le collège des commissaires se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Les convocations avec mention de l'ordre du jour de la réunion sont adressées à tous les commissaires par le président.

L'assemblée générale

Art. 37. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés.

Les décisions régulièrement prises engagent tous les associés.

Art. 38. Tout associé a le droit d'être présent à l'assemblée générale et d'y exercer les droits qui lui sont dévolus par la loi et les statuts.

Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé en vertu d'un mandat écrit sans qu'un même associé puisse représenter plus d'un seul coassocié. Chaque associé possède une voix.

Les personnes morales devront se faire représenter par une personne dûment habilitée à cette fin par l'organe compétent de ladite personne morale. Une copie dûment certifiée de la délibération de l'organe compétent de l'associé ainsi représenté devra être délivrée au conseil d'administration de la société sur sa demande.

La procuration est mentionnée dans le registre des procès-verbaux et classée aux archives de la Société.

Art. 39. L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est convoquée par le conseil d'administration.

Art. 40. Une assemblée générale ordinaire doit se tenir une fois par an avant la tenue de l'assemblée générale de la Banque Raiffeisen.

Art. 41. Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées si l'intérêt de la Société l'exige.

En outre, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sur requête écrite et motivée d'un cinquième au moins des associés. Cette requête est à adresser au président du conseil d'administration ou, en cas de demande de révocation d'un administrateur, au président du collège des commissaires, l'assemblée pouvant se tenir au plus tôt trente jours francs après l'envoi de la requête.

Art. 42. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent les lieu, date, heure et ordre du jour et sont faites, quinze jours francs avant le jour de l'assemblée générale, soit par des lettres missives adressées aux associés soit par des annonces insérées dans au moins deux organes de presse luxembourgeois respectivement quotidiens ou hebdomadaires soit encore par publication au siège de la Société.

Art. 43. L'ordre du jour est fixé par celui qui convoque l'assemblée générale.

Toute proposition, transmise au président du conseil d'administration au plus tard avant la fin du premier mois qui suit la clôture de l'exercice social et dont l'inscription est demandée par un cinquième au moins des associés, doit être à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ne délibère valablement que sur les objets figurant à l'ordre du jour et en décide définitivement à la majorité des voix valablement émises quelque soit le nombre des associés présents ou représentés, sauf le cas prévu à l'article 48 des présents statuts. En cas d'égalité de voix, la proposition ou requête est rejetée.

Les votes ont lieu à main levée ou au scrutin secret par bulletins. Ils devront avoir lieu au scrutin secret:

- si un cinquième des associés présents ou représentés le demande;
- si le nombre des candidats à élire aux fonctions d'administrateur ou de commissaire est supérieur à celui des sièges à pourvoir;
- si le président de l'assemblée générale le juge nécessaire.

L'assemblée générale est présidée par celui qui l'a convoquée.

Art. 44. Si des élections doivent avoir lieu au cours d'une assemblée générale, l'appel de candidatures se fait sur la convocation de l'assemblée générale, en indiquant le nombre de sièges à pourvoir ainsi que les noms des administrateurs et des commissaires sortants.

Les candidatures à l'élection des administrateurs et des commissaires doivent être déposées par déclaration écrite et contre accusé de réception au siège de la Société huit jours francs au moins avant la date de l'assemblée générale, sauf ce qui est stipulé à l'article 17 alinéa 2 des présents statuts; elles doivent en outre être accompagnées d'une copie dûment certifiée de la délibération de l'organe compétent de l'associé proposant le candidat, si cet associé est une personne morale.

Les candidatures doivent mentionner l'état civil, la date de naissance, la profession et le domicile du candidat.

Sont déclarés élus à l'issue du scrutin, dans la limite des sièges à pourvoir les candidats ayant présenté leur candidature en vertu du présent article et ayant obtenu le plus de voix. Lorsqu'il est nécessaire de départager les candidats ayant obtenu le même nombre de voix, le candidat le plus âgé est réputé élu.

Art. 45. Le conseil d'administration répond aux questions des associés ayant trait aux affaires courantes de la Société. Il refuse de répondre si:

- la question est contraire à l'intérêt de la Société et/ou est de nature de nuire à la situation de la Société;
- la question traite de la rémunération individuelle du personnel;
- le secret professionnel ou d'autres obligations légales ou statutaires interdisent de répondre.

Art. 46. Le conseil d'administration a le droit de proroger séance tenante l'assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'un cinquième des associés présents ou représentés. Cette prorogation, qui s'applique également à l'assemblée générale appelée à statuer selon l'article 48 des présents statuts, annule toutes décisions prises dans l'assemblée prorogée. La seconde assemblée a le droit de statuer définitivement, pourvu que dans le cas visé à l'article 48 les conditions de présence y exigées soient remplies et, à défaut, sans préjudice de la convocation d'une nouvelle assemblée dans les formes, délais et conditions qui y sont prévus.

Art. 47. L'assemblée générale ordinaire est compétente pour:

- recevoir annuellement le rapport d'activité du conseil d'administration et le rapport du collège des commissaires sur l'exercice écoulé;
- approuver les bilan et compte de profits et pertes ainsi que statuer sur l'affectation des résultats conformément à l'article 52 ci-après;
- donner décharge au conseil d'administration et au collège des commissaires;
- élire les administrateurs et les commissaires;
- se prononcer au sujet de l'exclusion d'un associé en vertu de l'article 11 des présents statuts;
- se prononcer au sujet de la suspension d'un commissaire en vertu de l'article 19 des présents statuts;
- statuer sur toute autre question mise à l'ordre du jour conformément aux présents statuts.

Art. 48. Une assemblée générale extraordinaire qui a à délibérer sur les modifications des statuts n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée des deux tiers des associés et que l'ordre du jour contient le texte de la modification proposée.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires à quinze jours francs d'intervalle au moins. Cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée générale.

La seconde assemblée générale délibère valablement, quelque soit le nombre des associés présents.

Dans les assemblées générales visées au présent article, les résolutions modificatives, pour être valables, devront réunir les deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

Ne peuvent être présentées à l'approbation de l'assemblée générale que les propositions de modification des statuts assorties de l'agrément préalable de la Banque Raiffeisen.

Art. 49. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux portés sur un registre spécial et signés par le président de l'assemblée générale. Les copies et extraits des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par le vice-président.

IX. Secret professionnel

Art. 50. Les administrateurs et les commissaires sont tenus de garder le secret sur toutes les affaires portées à leur connaissance en raison de leur charge.

Cette obligation subsiste après que la charge a pris fin.

X. Année sociale

Art. 51. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

XI. Répartition de l'excédent des recettes

Art. 52. Sur l'excédent des recettes, déduction faite de tous frais généraux, charges, impôts, taxes, amortissements et provisions, il peut être réparti aux parts sociales une allocation qui n'excède pas le taux directeur de la Banque Centrale Européenne augmenté de 1%.

Le solde est versé au fonds de réserve.

XII. Dissolution et liquidation

Art. 53. La dissolution de la Société est décidée par l'assemblée générale statuant conformément à l'article 48, 1^{er} et 3^{ème} alinéas des statuts. Toutefois, sauf le cas de fusion par absorption dans une autre société ou de scission, elle ne peut être décidée aussi longtemps que sept associés s'y opposent.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par les administrateurs en exercice ou par un ou plusieurs liquidateurs élus par l'assemblée générale sur avis conforme préalable de la Banque Raiffeisen.

En cas de liquidation de la Caisse, l'actif net après remboursement aux associés du montant prévu à l'article 13, 2^e alinéa, sera remis à la Banque Raiffeisen

XIII. Placement des capitaux excédentaires

Art. 54. Toutes les liquidités sont obligatoirement déposées auprès de la Banque Raiffeisen.

Tout autre placement est prohibé.

XIV. Disposition spéciale

Art. 55. Il est expressément déclaré qu'au cas où une clause statutaire est en contradiction avec les dispositions légales d'ordre public, soit actuellement, soit à l'avenir, la clause statutaire est soumise à la disposition légale. Le conseil d'administration, en accord avec le collège des commissaires, est habilité à appliquer la disposition légale en question tout en étant tenu d'engager dans les meilleurs délais les procédures d'une modification des statuts en conséquence.

Souscription - Libération

Les parts sociales sont souscrits, pour une part sociale par les membres fondateurs comme suit:

Monsieur Yves BIEWER, employé, né à Luxembourg, le 16 août 1963 (Matricule 1963 0816 117), demeurant à L-5353 Oetrange, 2a, rue de la Gare,

Monsieur Guy EMERING, employé, né à Luxembourg, le 14 mars 1963 (Matricule 1963 0314 154), demeurant à L-9140 Bourscheid, 7, Burewee,

Monsieur Romain FUNK, employé, né à Luxembourg, le 3 mars 1963 (Matricule 1963 0303 152), demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 117, Route du Vin,

Monsieur Patrick HENNES, employé, né à Luxembourg, le 28 avril 1967 (Matricule 1967 0428 152), demeurant à D-54292 Trèves, Engelstrasse, 83,

Monsieur Jean-Luc MARTINO, employé, né à Luxembourg, le 7 mai 1961 (Matricule 1961 0507 290), demeurant à B-6750 Musson, 22, rue du Vivier,

Monsieur Alain RIES, employé, né à Luxembourg, le 2 août 1961 (Matricule 1961 0802 276), demeurant à L-7421 Cruchten, 6, Kinnekswee,

Monsieur Guy SCHMIT, employé, né à Luxembourg, le 1^{er} août 1971 (Matricule 1971 0801 110), demeurant à L-6916 Roodt-sur-Syre, 26, route de Luxembourg,

Monsieur Marc dit Mex THILL, employé, né à Echternach, le 3 novembre 1967 (Matricule 1967 1103 214), demeurant à L-1747 Luxembourg, 38, op der Heed.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant même les membres-fondateurs se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés administrateurs de la société pour une durée de quatre ans les sieurs Romain FUNK, Yves BIEWER et Marc dit Mex THILL, tous préqualifiés.

2.- Sont nommés commissaires aux comptes de la société pour une durée de quatre ans:

Monsieur Patrick HENNES, préqualifié,

Monsieur Alain RIES, préqualifié,

Monsieur Guy SCHMIT, préqualifié.

3.- L'adresse du siège social est fixé à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant même s'est réuni le Conseil d'Administration, et a pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante: Est nommé Président du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans Monsieur Romain FUNK, préqualifié et Monsieur Yves BIEWER, préqualifié, comme Vice-Président.

DONT ACTE, fait et passé à Leudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Biewer, Emering, Funk, Hennes, Martino, Ries, Schmit, Thill, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: EAC / 2014 / 8300. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014087979/375.

(140103943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Bishop Infrastructure Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 175.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083536/9.

(140098741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

R2 Concept, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 187.948.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze juin.

Par-devant Nous Me Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Philippe LIGIER, homme d'affaires, né le 12 avril 1955 à Vichy, France, demeurant à CH-1205 Genève (Suisse), 7, Rue des Pêcheries.

ici dûment représenté par Monsieur Joseph TREIS demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrument, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de R2 CONCEPT, (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de cent euro (100,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) parts sociales de cent euro (100,- EUR) chacune parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Philippe LIGIER, homme d'affaires, né le 12 avril 1955 à Vichy, France, demeurant à CH-1205 Genève (Suisse), 7, Rue des Pêcheries, représenté comme indiqué ci-dessus, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1) Le siège social est établi à 57 avenue de la Faïencerie L-1510 LUXEMBOURG

2) La personne suivante est nommée comme Gérant Unique de la Société pour une durée indéfinie:

Monsieur Philippe LIGIER, homme d'affaires, né le 12 avril 1955 à Vichy, France, demeurant à CH-1205 Genève (Suisse), 7, Rue des Pêcheries.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.300,- euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Treis, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 juin 2014. Relation: RED/2014/1305. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 juin 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014088030/152.

(140104463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Bavarian Sky Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 175.767.

Le Bilan du date de constitution 18 février 2013 au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083533/10.

(140099586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Digamma International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 122.084.

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Digamma International S.A.", ayant son siège social à 27, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 122.084, dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine Dessoï, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Véronique Petit, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich. Madame le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes de clôture au 19 décembre 2013;
3. Transfert du siège social et de l'établissement principal du Grand-Duché de Luxembourg, 27, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg au Calle Menuts n° 28 de 17820 Banyoles (Girona, Espagne), ceci avec effet au 16 décembre 2013;
4. Démission des administrateurs Monsieur Victor Elvinger, Madame Catherine Dessoï et Monsieur Serge Marx;
5. Démission du commissaire aux comptes Fidu-Concept S.à r.l.;
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires;
7. Election de trois nouveaux administrateurs, à savoir Antonio Castañer Sauras, Cristina Castañer Sauras et Luis Castañer Sauras;
8. Transformation de la société anonyme en une société anonyme de droit espagnol assujettie aux normes prévues par le Ley de Sociudades de Capital et Reglamento del Registro Mercantil de derecho español et de changer sa dénomination en "DYGAMMA INTERNATIONAL SPAIN, S.A.";
9. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation espagnole;
10. Autorisation à conférer aux administrateurs Antonio Castañer Sauras, Cristina Castañer Sauras et Luis Castañer Sauras, pouvant agir ensemble ou séparément, l'autorisation d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Registro Mercantil de derecho español ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit espagnol et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois;
11. Soumission des décisions proposées sous les points 7 à 9 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Registro Mercantil de derecho español ou toute autre administration ou institution espagnole;
12. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution:

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2012. Cet exercice se clôture avec une perte de EUR 5.249,16.

Cette perte est reportée à l'exercice suivant.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'approuver les bilan et compte de profits et pertes de clôture au 19 décembre 2013.

Troisième résolution:

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, 27 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg au Calle Menuts n° 28, 17820 Banyoles (Girona, Espagne), ceci avec effet au 19 décembre 2013.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société.

Elle constate également que le transfert du siège social en Espagne et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions de l'article 160 bis du règlement du Real Decreto 1784/1996 du 19.07.1996, et l'article 94 de la Loi espagnole 3/2009 du 03.04.2009.

Quatrième résolution:

L'assemblée constate et décide d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Victor Elvinger, Madame Catherine Dessoy et Monsieur Serge Marx.

Cinquième résolution:

L'assemblée constate et décide d'accepter la démission du Commissaire aux comptes Fidu-Concept S.à r.l..

Sixième résolution:

L'assemblée décide de donner entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes démissionnaires.

Septième résolution:

L'assemblée décide d'élire comme nouveaux administrateurs les personnes suivantes:

- Antonio Castañer Sauras, né le 28.05.1960 à Girona, Espagne, demeurant professionnellement à C/ Menuts, n° 28, 17820 Banyoles, Girona, Espagne).
- Cristina Castañer Sauras, née le 14.08.1961 à Girona, Espagne, demeurant professionnellement à C/ Menuts, n° 28, 17820 Banyoles, Girona, Espagne).
- Luis Castañer Sauras, né le 11.07.1958 à Girona, Espagne, demeurant professionnellement à C/ Menuts, n° 28, 17820 Banyoles, Girona, Espagne).

Huitième résolution:

L'assemblée décide de transformer la Société de sa forme actuelle de société anonyme en une société anonyme de droit espagnol assujettie aux normes prévues par le Ley de Sociedades de Capital et Reglamento del Registro Mercantil de derecho español et de changer sa dénomination en "DYGAMMA INTERNATIONL SPAIN, S.A."

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation espagnole relative aux sociétés anonymes.

Dixième résolution:

L'assemblée décide de conférer aux administrateurs Antonio Castañer Sauras, Cristina Castañer Sauras et Luis Castañer Sauras, pouvant agir ensemble ou séparément, l'autorisation d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Registro Mercantil de derecho español ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la Société en tant que société de droit espagnol et la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Espagne.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Onzième résolution:

L'assemblée décide de soumettre les septième, huitième et neuvième résolutions prises cavant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par le Registro Mercantil de derecho español ou toute autre administration ou institution espagnole.

Douzième résolution:

L'assemblée constate que le présent transfert de siège social s'effectue conformément au Real Decreto Ley 12/2012 du 30.03.2012, Disposition Additionnelle premier alinéa, émanant du gouvernement espagnol, et au Real Decreto Ley 19/2012 du 25.05.2012 tel que modifié, Disposition Finale troisième alinéa, Numéro 6.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59223. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014086054/122.

(140102343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

RES 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.398.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 03 juin 2014, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Francois Pfister, administrateur de catégorie A, avec adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- Catherine Baudhuin, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Bertrand Michaud, administrateur de catégorie A, avec adresse au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg

- Davy Beauce, administrateur de catégorie B, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Josiane Lancelle, administrateur de catégorie C, avec adresse au 47, rue Léonce Reynaud, 75116 Paris, France

- Marc Frappier, administrateur de catégorie A, avec adresse au 6, rue du Général Pershing, 78000 Versailles, France

- Vincent-Gael Baudet, administrateur de catégorie B, avec adresse au 37-39, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, France

- Wilfried Piskula, administrateur de catégorie A, avec adresse au 13, Faubourg Saint Martin, 75010 Paris, France

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

2. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

3. Nomination de Sébastien Comin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet au 3 juin 2014 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015;

4. Acceptation de la démission de Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat d'administrateur de catégorie B, avec effet immédiat.;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2014.

Référence de publication: 2014085697/33.

(140101515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.
